


## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

14 novembre 2024

Rapport au Parlement wallon

***Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Deuxième rapport triennal portant sur les comptes 2020 à 2022***



La Cour des comptes adresse au Parlement wallon son deuxième rapport triennal d'analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne. Ce rapport synthétise les certifications des comptes annuels statutaires et consolidés des intercommunales wallonnes pour les exercices 2020 à 2022 délivrées par les réviseurs d'entreprises. Il analyse également leur situation financière durant cette période et formule une série de recommandations sur le contenu et les modalités de transmission des documents prévus par le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La Cour des comptes a fondé son analyse sur les comptes annuels, les rapports de gestion du conseil d'administration, les rapports de certification des réviseurs d'entreprises, et les rapports spécifiques sur les prises de participation transmis directement par les intercommunales et par le service public de Wallonie Intérieur et Action sociale.

Concernant les rapports des réviseurs d'entreprises, la Cour des comptes dresse les constats suivants :

- Igretec n'a ni déposé sur le site de la BNB, ni transmis à la Cour, le rapport de certification de ses comptes annuels consolidés 2020. En conséquence, la Cour des comptes ne dispose pas de l'opinion formulée par le réviseur d'entreprises pour ces comptes.
- Les réviseurs d'entreprises ont exprimé une opinion avec réserve sur les comptes annuels consolidés 2020 et 2022 d'Enodia. Les autres intercommunales tenues d'établir des comptes consolidés ont obtenu un rapport de certification de leurs comptes sans réserve pour les trois années sous revue. Il en est de même pour les comptes consolidés 2021 d'Enodia.
- Sur les 80 intercommunales, les réviseurs d'entreprises ont émis une opinion avec réserve sur 14 % des comptes statutaires 2020, ainsi que sur 9 % des comptes statutaires 2021 et 2022.

L'analyse sectorielle réalisée par la Cour des comptes relève que les secteurs « déchets », « divers » et « médico-social », plus particulièrement les sous-secteurs « maisons de repos » et « soins médicaux », sont plus exposés à des risques financiers en raison de leurs pertes. Cette situation a pour conséquence l'intervention récurrente des associés pour combler celles-ci.

Parmi les 80 intercommunales, 11 intercommunales sont davantage exposées aux risques financiers. Celles-ci relèvent majoritairement des secteurs « médico-social », « déchets », « divers » et « finance ». Elles présentent une trésorerie négative, un endettement significatif, une capacité d'autofinancement insuffisante et des pertes en fin d'exercice. En l'absence d'intervention de leurs associés, leur situation financière serait telle qu'elle nécessiterait des mesures drastiques d'économie, de réorganisation ou de restructuration.

Concernant l'analyse des rapports spécifiques sur les prises de participation, la Cour des comptes signale tout d'abord que, près d'une intercommunale sur cinq qui détenaient des participations ne l'a pas transmis pour chaque exercice sous revue. En conséquence, la Cour recommande de veiller à leur transmission. Ensuite, la Cour relève, à nouveau, l'absence d'arrêté fixant le contenu et les conditions de forme de ce rapport spécifique sur les prises de participation et constate, par conséquent, le manque d'uniformité des rapports reçus. En outre, plus de 75 % des rapports transmis ne sont ni datés, ni signés, voire les deux. Enfin, ce rapport ayant pour but d'informer l'assemblée générale, la Cour recommande de veiller à y reprendre toutes les immobilisations financières, peu importe leur montant, afin de permettre une réconciliation avec les comptes annuels. Parmi les rapports analysés, des discordances avec les comptes annuels ont en effet été constatées pour 16 % des rapports en 2020, pour 20 % des rapports en 2021 et 25 % des rapports en 2022.

Enfin, la Cour des comptes relève que parmi les sept intercommunales holdings, tenues de présenter un compte consolidé, Enodia est la plus exposée à des risques financiers.

#### **Informations pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport « *Analyse financière des intercommunales relevant de la tutelle de la Région wallonne – Rapport triennal destiné au Parlement de Wallonie établi sur la base de l'article L1523-13 du code de la démocratie locale et de la décentralisation* » a été transmis au Parlement de la Région wallonne. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur [www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be).